



---

# L'Article 7.7 de l'AFE de l'OMC et les Opérateurs économiques agréés

Ecole du savoir  
11 juillet 2014

# Article 7.7 de l'AFE de l'OMC

## - Principales caractéristiques

---

- Mesures supplémentaires de facilitation des échanges pour les 'opérateurs agréés'
- Les **critères spécifiés** peuvent inclure :
  - antécédents appropriés en matière de respect des lois et réglementations douanières et autres lois connexes,
  - système de gestion des dossiers permettant les contrôles internes nécessaires,
  - solvabilité financière, et
  - sécurité de la chaîne d'approvisionnement.
- Pas de critère obligatoire,
- Pas de discrimination arbitraire ou non justifiable,
- Pas de restriction pour les PME.

# Mesures de facilitation des échanges

## - Opérateurs agréés

---

### ➤ Au moins trois avantages parmi les suivants :

- exigences limitées en matière de documents et de données,
- faible taux d'inspections et de vérifications matérielles,
- mainlevée rapide,
- paiement différé des droits, taxes, redevances et frais,
- constitution de garanties complètes ou réduites,
- déclaration en douane unique pour toutes les importations ou les exportations pendant une période donnée, et
- dédouanement des marchandises dans les locaux de l'opérateur agréé ou à un autre endroit autorisé par la douane

# Instruments et outils de l'OMD

---

- 'Personne agréée' - CKR (AG- Norme transitoire 3.32)
- Opérateur économique agréé (OEA) – Cadre SAFE
- Dossier SAFE :
  - Directives douanières relatives à la gestion de la chaîne logistique intégrée
  - Directives sur la mise en oeuvre des programmes d'OEA
  - Recueil sur les programmes d'OEA – Edition 2014
  - Modèle de procédures de recours pour les OEA
  - Avantages offerts aux OEA : contribution du Groupe consultatif du secteur privé de l'OMD
  - Directives relatives à l'acquisition et au déploiement du matériel de scanographie / imagerie – Edition 2011
  - Mécanisme de modification des éléments de données du SAFE
  - Directives sur la reprise du commerce
  - Les OEA et les petites et moyennes entreprises (FAQ)
  - Directives aux fins de l'élaboration d'un arrangement/accord de reconnaissance mutuelle
  - Modèle d'OEA
- Orientations concernant les partenariats douane-entreprises

# Personne agréée - CKR

---

- Les **critères d'éligibilité** sont notamment les suivants :
  - Antécédents satisfaisants en matière de respect des exigences douanières, et
  - Système satisfaisant de gestion des écritures commerciales.
- **Avantages** :
  - Mainlevée des marchandises sur la base du minimum d'informations nécessaires,
  - Dédouanement dans les locaux du déclarant ou en tout autre lieu autorisé par la douane,
  - Déclaration unique pour toutes les importations/exportations pendant une période donnée,
  - Auto-liquidation des droits et taxes sur la base des écritures commerciales,
  - Déclaration de marchandises au moyen d'une mention dans les écritures de la PA, suivie d'une déclaration de marchandises complémentaire.

# Opérateur économique agréé (OEA) – Cadre SAFE

---

## ➤ Critères d'éligibilité :

- antécédents avérés en matière de respect de la loi,
- système satisfaisant de gestion des dossiers commerciaux,
- viabilité financière, et
- sécurité du fret, des moyens de transport, des locaux, du personnel et des partenaires commerciaux.

## ➤ Avantages :

- jeux de données réduits pour la mainlevée du fret,
- traitement et mainlevée accélérés des envois,
- nombre minimal d'inspections du fret à des fins sécuritaires, réduction / exonération des garanties bancaires,
- inspection prioritaire,
- réduction du nombre de vols et de dommages,
- meilleure efficacité interne,
- avantages offerts par d'autres pays - ARM,
- Une sécurité accrue entraîne plusieurs avantages intangibles, dont une meilleure compétitivité et une meilleure réputation.

# OEA

---

- OEA – normalisés, plus complets,
- 168 Membres de l'OMD ont signé la lettre d'intention,
- 56 programmes d'OEA pleinement mis en oeuvre et 12 autres au stade de la finalisation,
- 26 accords de reconnaissance mutuelle (ARM).

# Analyse

---

- Avantages offerts aux OA dans l'AFE de l'OMC – similaires à ceux des OEA du SAFE et de la CKR,
- Les OA mettent l'accent sur le respect de la loi, la sécurité de la chaîne logistique pouvant être l'une des composantes, alors que les OEA doivent toujours respecter une série de normes de sécurité.
- Critères spécifiés non obligatoires – différents modèles du système.
- Suivre une démarche commune en matière d'ARM est un enjeu.
- Parag. 7.4 de l'Article – utilisation des normes internationales
- Les normes de l'OMD appuient pleinement :
  - la CKR et ses Directives, et
  - le Cadre SAFE et le Dossier SAFE.
- L'OA peut constituer une première étape vers la mise en oeuvre d'un OEA à part entière.

---

**Merci de votre attention !**

---